

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2023-216

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 16 novembre 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, maire,
Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA,
Delphine VAZEUX, Adjointes,
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Virginie DUMONT, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN,
Romain CHARREL, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Pouvoir : Florence BEL a donné son pouvoir à Delphine Vazeux
Michel Martin a donné son pouvoir à Xavier Sillon
Angélique AGUILAR a donné son pouvoir à Stéphanie Debout,
Estelle FAURE a donné son pouvoir à Brigitte Manin,
Louise TEXIER LELONG a donné son pouvoir à Mélanie Fiat

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Delphine VAZEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

COMMANDE PUBLIQUE – 1.2 – Délégation de service public

OBJET : Election des membres de la Commission de délégation de service public pour la passation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma le Slalom aux Deux Alpes - Consultation n° 2023-A-25.

Vu les articles L.2121 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) incluant leur partie réglementaire respective

Vu les articles L.1410-1 et suivants, puis L.1411-1 et suivants du CGCT

Vu les articles L.3000-1 et suivants du Code de la commande publique incluant leur partie réglementaire respective

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une consultation a été lancée par la commune via son profil acheteur le 31 octobre 2023, en procédure adaptée, pour la passation d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma le Slalom sur une durée prévisionnelle de 3 ans. La date limite de remise des offres a été fixée au 27 novembre 2023 à 14h00.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution du contrat de délégation de service public est du ressort de la Commission de délégation de service public. Celle-ci doit être composée, pour les collectivités de moins de 3500 habitants, du maire ou son représentant, président, de trois membres titulaires élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste » (II.b de l'article L. 1411-5 du CGCT) et de membres suppléants en nombre égal aux membres titulaires qui seront élus selon les mêmes modalités.

Concernant le fonctionnement de la Commission de délégation de service public, le même texte de loi précédemment cité prévoit que :

- Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents
- Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.
- Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.
- Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial

Compte tenu de la nécessité sinon l'obligation de mettre en place une Commission de délégation de service public (CDSPP) pour la procédure de passation du contrat de délégation de service public susmentionné, **Monsieur le Maire propose :**

- De mettre en place une Commission de délégation de service public pour l'attribution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma le Slalom
- De constituer une nouvelle liste ou de reprendre la liste des représentants de la CAO que sont Eric HAZAK, Delphine VAZEUX, Cécile NEYRAUD pour les titulaires et Stéphanie DEBOUT, Angélique AGUILAR, Stéphane GALLAND pour les suppléants,
- Soit de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres titulaires et des membres suppléants de ladite Commission, soit de procéder à un scrutin public par un vote à main levée, sous réserve d'un accord à l'unanimité de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, :

- **DECIDE** de mettre en place une Commission de délégation de service public ad hoc, dédiée à l'attribution du contrat de DSP pour l'exploitation du cinéma le Slalom ;
- **PROCEDE** à l'élection au scrutin public par un vote à main levée des membres titulaires et des membres suppléants de ladite Commission ;

- **DECLARE** que les membres de la commission de délégation de service publique ad hoc sont les suivants :

Membres titulaires :

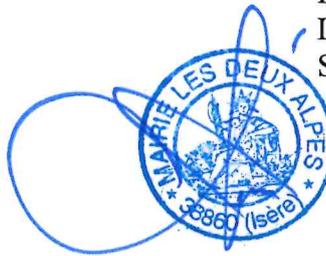
Eric HAZAK
Delphine VAZEUX
Cécile NEYRAUD

Membres suppléants :

Stéphanie DEBOUT
Angélique AGUILAR
Stéphane GALLAND

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Stéphane SAUVEBOIS



Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le



ID : 038-200064434-20231121-DEL2023216-DE

